

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-107

du 20 novembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du web design, graphisme et impression pour la création du chemin de la mémoire à La Courtine, le marché est attribué à :

MIRE STUDIO
24 Rue du Pré Saint-Gervais
93500 PANTIN

Pour un montant de **40 279,79 € HT**
(Solution de base + 3 prestations supplémentaires éventuelles)

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée maximum du marché est fixée à 6 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 novembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

